



# UFC - QUE CHOISIR

## Rambouillet et sa Région

expert – militant – indépendant

7 avenue Foch  
78120 Rambouillet

01 78 82 52 12

### Lettre d'information n° 16

Site internet : <http://www.ufcquechoisir-rambouillet.org>

#### L'éditorial du Président

Notre dernière assemblée générale le 15 mars dernier était une excellente opportunité de faire un bilan sur l'année 2017 et la bonne nouvelle est la progression du nombre de nos adhérents +16% et leur fidélité avec un taux de ré-adhésions de 74%. Soyez en tous remerciés.



UFC Que-Choisir s'investit pleinement pour faire évoluer la réglementation dans le but d'améliorer la protection des consommateurs. Le constat est rude quand, dans le cas de Lactalis, on constate que faute de contrôles, (faiblesses ou absences) les règles ne sont pas respectées avec des conséquences sur la santé des consommateurs. L'action de groupe très encadrée montre ses limites. Dans ces conditions l'UFC Que-Choisir



souhaiterait faire évoluer la loi en s'inspirant des lois outre-atlantique avec la mise en place de « dommages et intérêts punitifs » en espérant qu'ils soient suffisamment élevés pour être dissuasifs.

Enedis faire le forcing pour la mise en place de ses compteurs Linky qui n'apportent pas grand-chose aux consommateurs et cerise sur le gâteau, ces compteurs seront payants, 150€ sur 10 ans. UFC Que-Choisir a mis en place une pétition pour protester contre cette situation (accès par le biais de notre site).



L'eau, la ressource, avec des nappes polluées en profondeur par la culture intensive est également une préoccupation de notre mouvement, mais nous y reviendrons.

Jean Pierre JOKIEL

#### Les nouvelles règles de stationnement

Depuis le 1er janvier 2018, une nouvelle loi réforme, au niveau national, le stationnement des véhicules. Cette loi porte principalement sur deux points :

- La contravention « classique » est remplacée par un Forfait de Post-Stationnement (FPS), recouvert non plus par l'État mais par la commune ou son représentant.
- La décentralisation de la gestion du stationnement : les collectivités deviennent autonomes pour organiser la politique globale de stationnement ; elles peuvent recourir à des sociétés privées pour la gestion de cette politique.



L'amende, qui était de 17€, partout en France, est remplacée par le FPS dont le montant est maintenant fixé par la commune. Il est majoré dans un très grand nombre de communes, comme Lyon (60€), Paris (50€) ou Bordeaux (35€) pour désengorger les centres-villes et supprimer les voitures « ventouses ». A contrario, d'autres communes ont décidé de diminuer le montant du forfait (c'est le cas de Rambouillet) ou tout simplement de l'annuler pour inciter les gens à venir faire leurs courses dans les commerces de proximité du centre-ville.

Comme avant, l'automobiliste paye à son arrivée sur la place de stationnement. En cas de non-paiement ou de dépassement de la durée prévue, il lui est remis un FPS, qui peut être minoré en fonction de son délai de paiement. A Rambouillet, le FPS est de 15€, réduit à 12€ en cas de règlement dans les 24 heures.

La ville de Rambouillet a profité de cette nouvelle loi pour modifier son plan de stationnement. Le nouveau plan comporte deux zones de stationnement payant de 1150 places :

- Rouge pour le centre-ville ;
- Orange pour la zone limitrophe ; dans cette zone, les résidents peuvent souscrire un abonnement à la semaine ou au mois.

A ces deux zones, s'ajoute une zone verte, réglementée, mais non payante, limitée à 4 heures, pour éviter que les usagers de la gare SNCF n'envahissent les quartiers périphériques.

Par ailleurs, les usagers bénéficient de 30 minutes gratuites de stationnement, une fois par jour et par véhicule, dans les zones rouge et orange.

Pour plus d'infos, se rendre à la maison du stationnement, 3 rue Georges Clémenceau ou sur le site [www.parkings-rambouillet.fr](http://www.parkings-rambouillet.fr)

#### Médicaments non remboursés

Demandez à votre pharmacien de ne pas porter sur le décompte pour la Sécu le ou les médicaments non remboursés. En effet, sur tout médicament non remboursé (et sur autant de boîtes délivrées), indiqué sur ce décompte, la Sécu vous retiendra 50 centimes d'Euro. Si vous êtes pris à 100 % par la Sécu, elle vous les retiendra sur les prochaines consultation et ordonnance non prises à 100 %.

#### Promotions sur catalogues

Si un article porté en promotion sur un catalogue en cours de validité, ne peut vous être remis, à condition toutefois que la mention "dans la limite des stocks disponibles" ne figure pas sur ce catalogue, vous êtes en droit d'exiger qu'il vous soit commandé ou qu'un article similaire de même valeur ou plus cher mais au même tarif vous soit fourni.

## Désherber sans pesticide

Avec le printemps, voici le temps du retour au jardin. La nature se réveille et les mauvaises herbes peuvent se montrer envahissantes si l'on n'intervient pas rapidement. Dans la mesure du possible on s'abstiendra d'utiliser du glyphosate, substance active du Roundup, considéré comme un cancérigène probable. Ce produit toxique, pour l'eau particulièrement, pour les usagers aussi, doit d'ailleurs avoir disparu des rayonnages des jardineries. Comment procéder sans produits chimiques ?



Sur la pelouse : pour lutter contre la mousse et le trèfle, on aère le sol en passant un scarificateur, puis en apportant de l'azote sous forme de compost ou d'engrais organique, ce qui facilitera le redémarrage de la croissance de l'herbe. Les pissenlits nécessitent eux, un arrachage au couteau à désherber.

Adopter la tonte haute, de 6 à 8 cm, permet au gazon de bien s'enraciner, de garder l'humidité et de s'opposer au

développement des indésirables. Pour favoriser la biodiversité, on peut laisser une partie du jardin en friche pour nourrir insectes et oiseaux. Dans les allées, les terrasses et descentes de garages, surfaces qui favorisent le ruissellement, le désherbage non polluant s'impose ; manuel, à la binette ou au couteau sur les surfaces gravillonnées, thermique, sur les dalles ou les fentes des surfaces bitumées ou cimentées. On utilise alors des désherbeurs au gaz ou électriques, à manipuler avec précaution, ou une méthode de grand-mère, l'arrosage à l'eau bouillante vinaigrée ou le dépôt de gros sel, voire même les eaux de cuisson des pommes de terre. Cette dernière technique est efficace sur les plantes à racines profondes et installées depuis longtemps, mais ne concerne que les petites surfaces.

La séance de désherbage ne doit pas être reportée ; elle se pratique par temps sec avec terre humide, aussi souvent que nécessaire, avant l'implantation des « mauvaises herbes ».

## La pollution de l'air intérieur - Un enjeu de santé

Du fait que nous passons une très grande partie de notre vie à l'intérieur des bâtiments, il est très important de veiller à la qualité de l'air qui y règne. Outre la pollution externe qui pénètre dans les bâtiments, de nombreuses substances peuvent être émises à l'intérieur des locaux, notamment par les matériaux de construction, d'ameublement et de décoration, les colles, les appareils à combustion, les animaux et les diverses activités humaines (tabagisme, activités de cuisine, d'entretien et de bricolage, bureautique, etc.). Ces polluants développent ou aggravent les pathologies respiratoires et, pour certains, ont des effets cancérigènes.



La bonne ventilation du logement et la diminution des sources de pollution permettent d'améliorer la qualité de l'air intérieur. Voici quelques conseils pour y parvenir :

- Aérer votre logement au moins 10 minutes par jour, hiver comme été, et en dehors des heures de pointe du trafic routier ; ouvrir la fenêtre de votre cuisine ou faire fonctionner une hotte aspirante pour limiter la diffusion des polluants ; aérer votre salle de bain pour éviter la prolifération des moisissures ; lors de travaux, aérer votre logement longuement car les produits de bricolage (peintures, colles, vernis, diluants, cires) dégagent des substances toxiques ;
- Faire vérifier, une fois par an, vos appareils de chauffage afin d'éviter une intoxication au monoxyde de carbone ;
- Lors du ménage, éviter le surdosage des produits d'entretien : cela n'améliore pas l'efficacité du nettoyage mais augmente l'émission de polluants ; stocker ces produits, nocifs pour la qualité de l'air même lorsqu'ils ne sont pas utilisés, dans des endroits aérés et loin des sources de chaleur ;
- Ne pas fumer à l'intérieur de votre logement ;
- Proscrire tous les produits censés chasser les mauvaises odeurs, car leur combustion entraîne l'émission de polluants irritants pouvant être cancérigènes ;
- Eviter l'utilisation des produits anti-moustiques qui contiennent des substances chimiques ;
- Brosser et laver régulièrement vos animaux de compagnie qui peuvent être la source d'allergies ;

Il est à noter que, contrairement à certaines idées reçues, les plantes ne diminuent en aucun cas la pollution de l'air intérieur et que l'utilisation des purificateurs d'air est actuellement très controversée.

## Diagnostiques immobiliers obligatoires en location



Pour les baux signés depuis le 1er juillet 2017, deux nouveaux diagnostics viennent s'ajouter à ceux déjà obligatoires (état des risques naturels, miniers et technologiques (ENMRT), diagnostic de performance énergétique (DPE), constat des risques d'exposition au plomb (CREP) pour les immeubles construits avant 1949 et diagnostic amiante (DAPP) pour un appartement construit avant 1997)

Pour l'heure, ces diagnostics concernent l'état de

l'installation intérieure d'électricité et de gaz des logements, situés dans un immeuble collectif, dont les installations ont été réalisées depuis plus de quinze ans. Il ne s'agit pas de vérifier si le logement répond aux normes actuelles, mais de noter les anomalies pouvant être dangereuses pour la sécurité des occupants. Si des anomalies sont constatées, les logements doivent, alors, faire l'objet de travaux pour pouvoir être loués.

Depuis le 1er janvier 2018, toutes les habitations sont concernées. La durée de validité de ces documents est de six ans.